



DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE BRESSE VALLONS

Accusé de réception en préfecture
001-200086965-20250227-D2025_02_18-DE
Date de télétransmission : 07/03/2025
Date de réception préfecture : 07/03/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 février 2025

Délibération n° 2025-02-18

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Bresse Vallons, dûment convoqué, s'est réuni à l'ESCALE, située sur la Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze. La séance est ouverte sous la présidence de Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Maire de Bresse Vallons.

Date de la convocation : 21 février 2025.

Présents : Mmes Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Christelle VIVERGE, Régine LOSSEROY ; MM. Jean-Pierre PICHOD, Michel BELLATON, Pierre MICHELARD, Gilles PERDRIX, Alain MOTTET, Pascal RAFFIN ; Mmes Laurence MAITREPIERRE, Claire DOUCET, Anne-Laure BONNAIRE, Isabelle MOREL, Aurélie DENIAU, Marie-Eve SOUPE.

Excusés ayant donné procuration :

Sébastien JEANSON donne procuration à Virginie GRIGNOLA-BERNARD.
Philippe BEREZIAT donne procuration à Michel BELLATON.
Guillaume RIGOLLET donne procuration à Christelle VIVERGE.
Julie SUBTIL donne procuration à Régine LOSSEROY.

Absent excusé : Raphaël BERNARD.

Secrétaire de séance : Régine LOSSEROY.

Nombre de membres : en exercice : 20 - Présents : 15 - Représentés : 4 - Votants : 19.

OBJET – **Convention pour la plantation et l'entretien de haie(s) - marathon de la biodiversité - de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse**

Madame Régine LOSSEROY, Adjointe en charge de l'Aménagement du territoire, du développement durable et des mobilités et de l'urbanisme expose :

Grand Bourg Agglomération est lauréate depuis mai 2021 de l'appel à projet « Eau et biodiversité » proposé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC). L'objectif est de développer le « Marathon de la biodiversité » en créant et/ou restaurant 42 km de haies et 42 mares sur le territoire. La mise en place de ces haies et des mares permet de relier entre eux les « cœurs de biodiversité », mettant ainsi en place des corridors écologiques, pour le maintien et le développement de la biodiversité.

Les mares font partie du patrimoine agricole, historique et culturel. Elles abritent une biodiversité riche. Or, ces milieux humides tendent à disparaître, c'est pourquoi l'enjeu de leur préservation et de la création de nouvelles mares est très important.

Cette opération permet aux porteurs de projets (agriculteurs, collectivités, particuliers, etc.) situés sur une des 74 communes de Grand Bourg Agglomération, de bénéficier de travaux de plantation de haies ou création/restauration de mares. Ceux-ci seront accompagnés pour la définition de leur projet, la réalisation des travaux, ainsi que le suivi des opérations par les partenaires suivants : l'Union des Forêts et des Haies Auvergne-Rhône-Alpes (Mission Haies) ; l'association France Nature Environnement de l'AIN (FNE) et le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes (CEN).

Le partenariat entre le propriétaire, l'exploitant, Grand Bourg Agglomération et les structures partenaires est destiné à assurer une pérennisation et une gestion cohérente du patrimoine naturel du territoire.

La présente convention (annexée) a pour objet de définir les engagements réciproques des signataires concernant la plantation et l'entretien de haie(s) dans le cadre du « Marathon de la biodiversité » de Grand Bourg Agglomération.

La haie à planter et à entretenir, objet de la présente convention, est positionnée sur les parcelles de terrain cadastrées suivante :

Commune	Section	N° cadastrale	Linéaire de haie (m)	Largeur de la haie (m)
Bresse-Vallons	C	C690, C692, C693, C694 et C699	245	2m environ

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :
Pour : 19 - Contre : 0 - Abstentions : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

-  **APPROUVE** la convention entre la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse et la commune de Bresse Vallons,
-  **DIT** que la Commune porteur de projet, prend en charge la réalisation des travaux de préparation du sol réalisés en amont de la plantation. Elle bénéficie d'une contribution financière pour la plantation de 3 € maximum / ml planté quand il réalise lui-même les travaux de plantation. Grand Bourg Agglomération, accompagnée des structures partenaires, s'engage à fournir les plants et les protections pour la réalisation des plantations.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Virginie GRIGNOLA-BERNARD

